Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0130

commission principale :	
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	**Transfert d'office de la rue Jean Quitout dans le patrimoine de voirie communautaire**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1988, les riverains de la rue Jean Quitout à Lyon 3° manifestent leur volonté de faire reconnaître cette voie par la Communauté urbaine.

La rue Jean Quitout, d'une longueur de 140 mètres pour une largeur de 8, est une voie ouverte à la circulation publique, assurant une liaison entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne, deux voies communautaires.

La commission déplacements et voirie, consultée le 16 avril 1998, a donné un avis favorable pour incorporer cette voie dans le patrimoine de la Communauté urbaine.

Cependant, la propriété de la rue Jean Quitout n'étant pas référencée au cadastre ni définie dans les actes notariés des riverains, l'appartenance de cette voie demeure inconnue.

Dans un souci de faire aboutir le classement de ladite voie, la communauté urbaine de Lyon demande le transfert d'office de la rue Jean Quitout, en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui stipule : *"La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public"*.

Pour engager cette procédure, monsieur le préfet du Rhône doit obtenir l'accord de la communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme.

L'intégration de la rue Jean Quitout dans le domaine public nécessite des travaux de réfection de chaussée et des trottoirs ainsi que des travaux de construction d'un réseau d'eau potable et d'assainissement ; lesdits travaux seront financés par la Communauté urbaine.

La répartition des coûts des travaux se décompose de la manière suivante :

- réfection de la chaussée et des trottoirs (TTC)	860 000 F
- construction d'une conduite d'eau potable (HT)	230 000 F
- construction d'un égout et de 16 branchements (HT)	700 000 F

Conformément aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme, un dossier a été établi et comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 16 avril 1998 ;

DELIBERE

1° - Approuve la demande de transfert d'office de la rue Jean Quitout à Lyon 3°, dans le patrimoine de voirie communautaire, en vue de sa transmission, pour suite à donner à monsieur le préfet du Rhône.

2° - Décide que la dépense, évaluée à 860 000 F TTC pour travaux de voirie à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à disposition de la direction de la voirie à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 - classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,